



Caisse d'allocations familiales du Var



caf.fr Mon compte



Caf Mon compte



0 810 25 83 10

#LaCafÀVosCôtés !

Il est encore temps de vous présenter tous nos vœux pour cette année 2021: vœux d'un retour à la normal, vœux de la poursuite de la dynamique partenariale.

Le contexte renforce l'importance d'une coordination étroite entre les partenaires au service des familles. C'est tout l'enjeu du Schéma Départemental de Services aux Familles (Sdsf) signé par 15 institutions en novembre 2020 et dont la mise en oeuvre sera un enjeu clé de 2021.

Il renforce aussi la nécessité pour la Caf d'améliorer encore le service aux allocataires et aux partenaires.

Cette amélioration du service aux partenaires est un chantier prioritaire pour notre organisme, nommé Caf&Co et dont les premières étapes ont été franchies : mieux écouter avec des enquêtes de satisfaction régulières, mieux informer (webinaires, flash info partenaires), mieux solvabiliser (sécurisation des droits, aides exceptionnelles Covid), mieux coordonner (Convention Territoriale Globale - Ctg).

Au-delà de ce chantier, l'actualité immédiate nous ramène à l'importance de soutenir les jeunes, les parents, les enfants, les territoires dans un contexte de crise économique et sociale.

Nous serons "à vos côtés", en 2021, dans notre champ de compétence, et en lien avec le déploiement massif des Conventions Territoriales Globales.



Julien Orlandini
Directeur
de la Caf du Var



Jean-Pierre Polidori
Président du Conseil
d'Administration

1 - Offre de service à destination des allocataires

3230 : le nouveau numéro de la CAF

Désormais, les allocataires résidant en France peuvent joindre leur Caf, du lundi au vendredi, de 9h à 16h30, via un numéro unique, court et non surtaxé : [le 3230](#).



Ce nouveau numéro est facturé au prix d'un appel local (inclus dans les forfaits illimités). Une fois composé le 3230, l'allocataire est invité à saisir les deux chiffres de son numéro de département pour accéder au service téléphonique de sa Caf.

Attention : l'ancien numéro local (0 810 25 83 10) sera **définitivement désactivé** à partir du 25 janvier 2021.

#A savoir !

Service Public des pensions alimentaires

Pour contacter le service public des pensions alimentaires, composez le 3238 (prix d'un appel local). Ce service est accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h30.

Les meilleures heures pour joindre la Caf

La Caf du Var connaît actuellement **une forte affluence** au niveau de ses accueils et de sa plateforme téléphonique. Afin de **limiter le temps d'attente**, nous conseillons aux usagers de privilégier les **créneaux horaires de faible affluence**.

Nous vous invitons à bien vouloir relayer ces informations auprès de vos équipes en lien avec le public.



La plateforme téléphonique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00 - 10h00	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE
10h00 - 11h00	FORTE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE
11h00 - 12h00	FORTE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE
13h00 - 14h00	FORTE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE
14h00 - 15h00	FORTE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE
15h00 - 16h30	FORTE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE

Les accueils :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 - 9h00	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE
9h00 - 10h00	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE	MOYENNE AFFLUENCE
10h00 - 11h00	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE
11h00 - 12h00	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE
12h00 - 13h00	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE
13h00 - 14h00	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE	FAIBLE AFFLUENCE
14h00 - 15h00	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE
15h00 - 16h00	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE	FORTE AFFLUENCE

Attention : ces informations sont susceptibles de modifications. Pour plus d'infos, rendez-vous [ici](#) sur le caf.fr.

Renouvellement des droits : le bon réflexe !

Comme chaque année, les droits aux prestations des allocataires sont recalculés en janvier. Les nouveaux droits sont disponibles dans l'espace personnel Mon Compte des allocataires depuis le 1er janvier et seront versés à partir de février 2021.



Dans le cas contraire, un bandeau d'alerte signale aux allocataires si des déclarations complémentaires sont nécessaires (ex. : déclaration de ressources, transmission de bulletin de salaire, de titre de pension vieillesse ou invalidité...).

Attention : si les allocataires ne réalisent pas ces démarches, leurs droits seront interrompus en janvier.

Nous vous invitons à sensibiliser les allocataires sur l'importance de faire leur déclaration sur caf.fr / Espace Mon compte / Rubrique "Déclarer mes ressources annuelles". Si la rubrique n'est pas visible dans Mon compte, cela signifie que la déclaration est déjà faite et que la Caf dispose déjà des informations nécessaires.

Retrouvez plus d'infos sur notre [page saisonnière "La Caf à Vos Côtés"](#)

Réforme de l'aide au logement : où en est la mise en œuvre ?

La mise en œuvre de la réforme des aides au logement est une opération de très grande envergure ayant de forts impacts sur notre système d'information. Ce dernier a ainsi rencontré un certain nombre de perturbations engendrant des difficultés pour les allocataires à se connecter à leur espace Mon Compte et nous transmettre certaines informations le cas échéant.

Ces difficultés sont en cours de résolution mais sont susceptibles d'allonger nos délais de traitement. Nos équipes sont actuellement très fortement mobilisées pour traiter des demandes.

Notre site caf.fr propose par ailleurs :

- ▶ une [foire aux questions](#) pour les aider à trouver rapidement les réponses aux questions les plus fréquemment posées.
- ▶ un [tutoriel](#) pour bien déclarer ses ressources.
- ▶ [des vidéos tutorielles pour des situations particulières](#) (étudiant, travailleur indépendant, retraité, bénéficiaire d'une pension alimentaire...).

Pôle Emploi Var et la Caf du Var : 2 ans d'actions partenariales

Unis par une convention depuis janvier 2019, Pôle Emploi Var et la Caf du Var sont depuis [engagés dans une dynamique de partage au bénéfice des Varois](#) et notamment des populations les plus fragilisées.

Les objectifs : coordonner nos missions et nos offres de service autour de la personne, favoriser son insertion professionnelle (accompagnement global) grâce à la levée des freins (garde d'enfants, inclusion numérique), sortir des logiques de « guichet » et proposer des nouveaux services, en complémentarité.

Partant du constat d'enjeux communs autour de l'accompagnement de leurs publics, dont une partie concerne les mêmes bénéficiaires, les équipes des 2 organismes ont développé leurs connaissances de leurs missions réciproques et des services proposés.

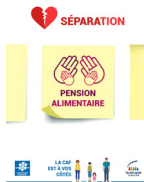
Retrouvez plus d'infos, dans le [dossier de presse commun](#) publié sur le caf.fr.



Pension alimentaire : un partenariat avec les professionnels de Justice

Depuis le 1er janvier 2021, le **dispositif d'intermédiation financière des pensions alimentaires est étendu à tous les parents séparés** qui le souhaitent.

Mis en place le 1er octobre par 2 décrets (n°2020-1201 et 2020-1202 du 30 septembre 2020), ce nouveau service d'intermédiation financière est désormais possible à la demande de l'un ou des deux parents, titulaire(s) d'un titre exécutoire, au-delà des seules situations d'impayés.



Dans ce cadre, les professionnels de Justice (avocats, notaires ou greffes de Tribunal) doivent transmettre, de manière dématérialisée, via le portail « Partenaires Justice » disponible depuis le 1er janvier 2021, sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr, les informations nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de l'intermédiation.

Des tutoriels sont proposés, [ici](#), pour accompagner ces professionnels dans leurs démarches. Pour en savoir plus, vous pouvez contacter Hélène Clarard, Responsable Accès aux Droits et aux Services, à l'adresse helene.clarard@caftoulon.cnafmail.fr.

L'aide aux vacances en famille 2021

Pour favoriser le départ en vacances des familles, la Caf du Var adhère au dispositif Vacaf et met à leur disposition l'aide aux vacances familiales (Avf).



Les familles pouvant bénéficier de cette aide seront directement informées par mail fin janvier/début février et invitées à faire leur réservation directement sur le site www.vacaf.org. Elles n'ont **aucune démarche** à effectuer auprès de la Caf.

Une nouvelle convention entre la Drac Paca et la Caf du Var pour l'éveil culturel et artistique des enfants

Cette convention, signée le 19 janvier dernier, a pour ambition de **développer dans tout le département des projets culturels en direction de la petite enfance** et de mobiliser les équipements culturels, les personnels de la petite enfance et les collectivités pour **favoriser l'accès aux pratiques culturelles dès les premiers jours de la vie**.



Intervenant dans la continuité d'actions déjà enclenchées par les deux Institutions, ce partenariat inédit favorisera davantage le lien social dès le plus jeune âge, et pour tous !

Enfin, elle permettra de soutenir financièrement des projets de territoire, notamment :

- ▶ L'organisation de rencontres professionnelles « Culture et Petite enfance » sous l'égide coordonnée de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Drac) et de la Caf du Var.
- ▶ Le développement de formations « Culture et petite enfance » en direction des professionnels de la petite enfance, de la parentalité, des parents et des acteurs culturels.
- ▶ Le soutien de résidences d'artistes dans des lieux d'accueil de la petite enfance ou destinés à la parentalité.



Retrouvez plus d'infos, dans la [convention 2020-2023](#) publiée sur le site du Ministère de la Culture et dans le [communiqué de presse](#) publié sur le [caffr](http://caffr.fr)

3- Offre de service à destination des partenaires

Subventions de fonctionnement et d'investissement 2021

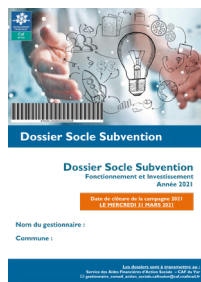
Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF du Var peut vous **accorder une aide au fonctionnement ou à l'investissement** pour le(s) ou les équipement(s) que vous gérez et/ou que vous souhaiteriez développer.

#Nouveautés 2021 : les modèles de dossiers de demande de subvention ont été simplifiés et adaptés.

Pour cela : retrouvez [ici](#) et sur le [caf.fr](#), l'ensemble des dossiers de demande, notre Règlement des aides financières aux partenaires et le trombinoscope de vos conseillers Caf sur le territoire.

Cette année, toutes les demandes doivent nous être retournées avant le **mercredi 31 mars 2021**.

Nous vous rappelons que les partenaires signataires d'une convention de partenariat et de financement avec la CAF du Var s'engagent à respecter et à afficher **la Charte de laïcité** qui lie la Caf à ses partenaires, et à mentionner le soutien de la Caf lors de toute action de communication relative au projet financé.



Prestations de service : les barèmes pour 2021

Vous trouverez [ici](#) le **barème des prix plafond et montants des prestations de service 2021**.

Le plafond et le plancher de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales dans le cadre de la Prestation de Service unique y figurent également.

Prestation de service : déclaration des données d'activité

La campagne de **déclaration des données financières et d'activité, réelles 2020 et prévisionnelles 2021**, est ouverte.

► Si vous gérez un Eaje, Alsh, Ram et Laep :

Les données sont à déclarer directement sur le portail Partenaires (Mon Compte Partenaires) avant le **31 janvier 2021**.

► Si vous gérez un espace de vie sociale, centre social, service de médiation familiale, espace de rencontre, Foyer de Jeunes Travailleurs :

Les **formulaire**s pour vos déclarations sont disponibles sur les pages locales "partenaires" de la Caf du Var, [www.var.caf.fr / espace < Partenaires >](#).

Tous les déclarations doivent nous être retournées dûment complétées (cachets et signature), avant le **31 mars 2021**.

A l'adresse mail : gestionnaire_conseil_action_sociale.caftoulon@caf.cnafmail.fr

#A savoir !



Paiement des acomptes

Vous gérez un Eaje, un Ram et/ou un Laep :

Conformément à notre engagement contractuel, le 1er acompte de la Prestation de service vous est versé automatiquement dès réception et traitement des votre déclaration prévisionnelle 2021 : **n'attendez plus !**

Prestations de service : mesures nationales de maintien

Afin de **soutenir les équipements et de leur assurer un maintien des financements articulé au dispositif d'activité partielle**, la Cnaf a validé le renouvellement des mesures de maintien des Prestations de service du 1er novembre au 31 décembre 2020, en adoptant un principe de neutralisation des périodes de fermeture.

► Pour les Alsh, les Laep, les Clas, les espaces rencontres, les foyers de jeunes travailleurs, les structures jeunesse et les espaces de vie sociale

Les **Prestations de service dites « à la fonction »** (Fjt, Ps jeunes), reposant essentiellement sur la prise en charge d'un volume d'Etp au sein des structures.

Il n'est pas tenu compte de la période de baisse d'activité dans la déclaration de données et dans le traitement de l'aide.

#A savoir !

Les **Prestations de service dites « à l'acte »** reposant sur un volume d'activité (Alsh, Laep, Espace rencontre).

Le nombre d'heures est déclaré comme si l'activité avait été réalisée.

OUI

Vous avez eu une activité en 2019 ?

Prise en compte du nombre d'heures d'ouverture réalisées sur la même période en 2019.

NON

Prise en compte du nombre moyen d'heures observé sur la période de référence de janvier et février 2020.

Spécificité des données financières pour toutes les déclarations

La reconstitution des données sur la base de 2019 concerne uniquement les données d'activité. Les données financières ne sont pas à reconstituer, et devront correspondre à la réalité des recettes et des dépenses de l'année 2020.

Par ailleurs, afin de ne pas diminuer les prix de revient servant de base au calcul des prestations de service, les charges salariales devront apparaître intégralement sans compensation par les éventuelles indemnités reçues au titre de l'activité partielle. Celles-ci devront être identifiées dans les produits.

► Pour les services d'aide à domicile, la médiation familiale et les Ram

Neutralisation de la période de fermeture liée au contexte de crise sanitaire sauf si vous avez bénéficié d'une indemnisation au titre de l'activité partielle (chômage partiel).

OUI

Vous avez bénéficié d'une indemnisation au titre de l'activité partielle ?

NON

La déclaration de données neutralise la période de baisse d'activité ou de fermeture des services.

Les données d'activité ne doivent donc pas tenir compte de la baisse d'activité (totale ou partielle) afin de garantir le financement des Ps sur cette période.

Pour ce faire, il convient de reconstituer les données d'activité sur la base de l'activité réalisée en 2019 pour les mois de novembre et décembre.

Vous déclarez donc pour ces deux mois sur 2020 les mêmes données que 2019 sur la même période.

La déclaration de données tient compte de la période de baisse d'activité (totale ou partielle) des équipements.

Les données transmises et prises en compte par la Caf reflètent la situation réelle des structures (ex : service de médiation familiale ayant fonctionné 11 mois au lieu de 12 mois habituellement à cause du confinement).

Les coûts supportés par les gestionnaires durant la période de fermeture sont intégrés aux déclarations et pris en compte dans le prix de revient utilisé par la Caf (salaires, abonnement téléphonique, loyer, etc.).

L'indemnisation des salaires à la suite de l'activité partielle est identifiée dans les produits.

La Cnaf prolonge son aide exceptionnelle au secteur de la petite enfance jusqu'au 30 juin 2021

Les administrateurs de la Caisse nationale d'allocations familiales ont voté, mardi 19 janvier, la **prolongation jusqu'au 30 juin 2021 des aides exceptionnelles versées aux crèches, quel que soit leur mode de financement (Ps ou Cmg), et aux maisons d'assistants maternels (Mam)**, fermées en partie ou totalement en raison de la Covid.

Feront l'objet de ces aides exceptionnelles, les places :

- ▶ fermées dans le cadre d'une fermeture administrative totale ou partielle de l'établissement en raison de la Covid ;
- ▶ places inoccupées par les enfants identifiés « cas contact » ou dont au moins un des parents est à l'isolement (cas contact ou malade de la Covid) ;
- ▶ places inoccupées par des enfants dont au moins un des parents est privé d'activité, en raison des mesures prises par le Gouvernement.

En plus des situations déjà éligibles à l'aide exceptionnelle, le **bénéfice de l'aide est élargi** aux places inoccupées par les enfants dont au moins un des parents est en arrêt de travail dérogatoire en raison de symptômes évocateurs de la Covid-19 (dans les conditions prévues par le décret n°2021-13 du 8 janvier 2021). De la même façon, l'arrêt de travail dérogatoire intègre la liste des motifs d'absence de personnels permettant aux structures de bénéficier de l'aide exceptionnelle.

Les modalités de mise en oeuvre plus précises sont en cours de définition et seront communiquées aux partenaires concernés ultérieurement.

#Infos pratiques

Besoin d'aide ?

En cas de difficultés sur le sujet, vous pouvez contacter

Contact :

Branche Développement Social – CAF du Var
Jean Paul Scuma, Conseiller Petite Enfance

✉ jean-paul.scuma@caftoulon.cnafmail.fr / ☎ 04 83 42 00 76

Baromètre d'activité des EAJE : vous pourriez être contactés

La crise sanitaire de la Covid-19 a eu un impact majeur sur le secteur de l'accueil collectif des jeunes enfants dès le mois de mars 2020.

Afin d'évaluer la baisse d'activité des EAJE et la vitesse de leur reprise d'activité, la Cnaf mène actuellement une **enquête auprès d'un échantillon d'EAJE, bénéficiaires de la prestation de service unique (PSU)**. Il se peut que vous soyez contactés !

Pensez à l'appel à candidatures AVIP !

Objectif : développer l'offre de garde d'enfants (0-3 ans) en accueil collectif, pour les parents en insertion professionnelle afin que ces derniers puissent se consacrer pleinement à leur recherche d'emploi ou accéder à une formation.

#Infos pratiques

var.caf.fr

Retrouvez plus d'informations et les dossiers sur le [caf.fr](http://var.caf.fr) : [ici](#)

Contact :

Marjorie Ensel, Chargée de mission Petite Enfance et insertion socio professionnelle

✉ marjorie.ensel@caftoulon.cnafmail.fr / ☎ 04 83 42 00 70



Espace R : la ressourcerie jeunesse

En décembre 2019, la Caf du Var a lancé un appel à candidatures pour mettre en œuvre **un espace de ressources matériel innovant destiné aux acteurs jeunesse** du département.

L'UFOLEP a été retenue pour mettre en œuvre et gérer cet équipement qui a ouvert ses portes les 7 décembre 2020 !

L'espace R permet de réserver gratuitement du matériel sportif, culturel, événementiel. Tous les équipements et services jeunesse susceptibles d'organiser des activités, ateliers, séjours, événementiels... pour les 3/25 ans peuvent bénéficier de ce service (et notamment structures IJ, missions locales, Alsh, accueils jeunes, ludothèques, associations, structures de l'animation de la vie sociale...)

L'**Espace R proposera aussi d'autres services** : ateliers, formations, coworking, recyclerie sportive. Tous **ces services, gratuits pour les utilisateurs, n'ont qu'une obligation, la mise en place d'une convention de partenariat** entre la structure jeunesse et l'Espace R. Pour plus d'infos, rendez-vous [ici](#).



La caravane vitaminée

La Caf du Var soutient la Caravane vitaminée, un projet original mis en œuvre, **jusqu'à fin février**, par la Ligue de l'Enseignement du Var !

Ce **dispositif d'animation itinérant propose d'échanger avec les jeunes et plus globalement les habitants autour du contexte sanitaire** particulier que nous vivons. Ainsi, la caravane se déplace sur tout le département du Var afin d'aller à la rencontre des enfants et des jeunes, de leurs familles, ...

Les différents ateliers, traitant chacun d'un sujet, favorisent l'expression des participants sur la crise et les accompagnent à imaginer l'avenir ! On débat, on fabrique, on joue, on observe, on réfléchit, on rigole, on fait des choix...

Si vous êtes intéressés et pour plus d'infos, rendez-vous [ici](#). Les animations se font bien sûr dans le respect des gestes barrières et protocoles sanitaires en vigueur !



Appels à projets : plus que quelques jours pour postuler !



Date limite : le 1er février



Appel à projets "Innovation & engagement Enfance - Jeunesse"



Avis d'appel à projets
Année 2021

Site de l'appel à projets
innovation.engagement-enfance-jeunesse

innovation.engagement-enfance-jeunesse

Objectif : soutenir des actions favorisant la participation, l'épanouissement et l'engagement des jeunes.

Les actions devront se dérouler en 2021 et poursuivre des finalités éducatives et émancipatrices.



Appel aux lieux d'initiatives jeunes (PS jeunes)



Objectif : identifier et soutenir des lieux destinés aux jeunes varois de 12 à 25 ans.

Les espaces devront encourager les projets de jeunes et développer leur autonomie par un accompagnement éducatif adapté.